

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique portant sur un commerce Colruyt à Wépion (NAMUR)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Construction d'un magasin d'une surface totale de 2800 m ² à la place d'un magasin de fruits et légumes existant
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Chaussée de Dinant, 1320 à Wépion
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Colruyt s.a.
<u>Auteur de l'étude</u> :	AGECO, Mons
<u>Autorité compétente</u> :	Collège communal de Namur
<u>Date de réception du dossier</u> :	19 février 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

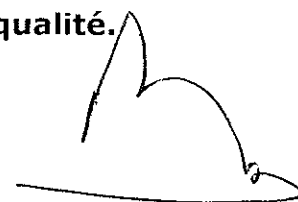
Elle constate que le projet consiste en la démolition-reconstruction d'un magasin sur un site déjà urbanisé.

La Commission relève que le projet intègre une large série de mesures visant à réduire ses incidences sur l'environnement (séparateur de graisses pour les eaux de la boucherie, séparateur d'hydrocarbures au niveau du parking, matériaux conformes au tissu existant, livraisons en fin de journée et manipulations à l'intérieur d'un dockshelter, citerne d'eau de pluie...). De plus, la construction est conçue de manière à limiter les apports énergétiques (toiture verte, panneaux photovoltaïques, isolation performante...).

Par ailleurs, l'augmentation de la charge de trafic sur la N92 induite par le projet ne paraît pas problématique moyennant un traitement adéquat des circulations, d'autant que le pic de fréquentation du magasin ne correspondrait pas avec le pic de trafic sur la nationale. La CRAT recommande toutefois de veiller à l'organisation optimale des aires de stationnement.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.



Philippe BARRAS,
Président